



AUTHENTI' CITY

Spa, le 14 JAN. 2019

VILLE DE SPA
Service de l'Urbanisme

Agent traitant : Frédéric FONDEUR

V. réf. :

N. réf. : FF/19.01.11

Objet : Nombre de logements dans l'immeuble sis à Spa, Rue Brixhe n° 15, cadastré division unique, section G n° 293 c.

Monsieur,

Nous vous informons que, concernant le bien dont mention sous objet, le service de la population a enregistré **3 domiciliations** (chefs de ménage/isolés) simultanées à la date du 19 août 1994¹ (veille de la mise en application de l'obligation d'obtenir un permis d'urbanisme pour la création d'au moins deux logements dans un bâtiment existant).

Dès lors et pour autant que la création de ces logements n'ait pas occasionné des modifications architecturales ou volumétriques et n'ait pas porté atteinte aux structures portantes, celle-ci peut être considérée comme **régulière (trois logements)**.

La présente ne garantit pas que la situation de fait du bien a reçu les autorisations nécessaires en regard :

- du Code du Développement Territorial (CoDT) (e.a. : transformations, extensions,...) ;
- du Code de l'environnement ;
- du Code wallon du logement et de l'habitat durable ;
- de toutes autres lois ou règlements s'appliquant au bien.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège :

Le Directeur général,



La Bourgmestre,

Par délégation,
P. MATHY
Echevin de l'Urbanisme.

¹ 14 JUILLET 1994. – Décret modifiant l'article 192-6° et complétant l'article 194 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (M.B. du 10/08/1994, entré en vigueur le 20 août 1994)